

**Arrêté fédéral  
concernant des ouvrages militaires,  
des places d'armes et des places de tir**

(Du 5 octobre 1972)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 2 février 1972 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

Article premier

<sup>1</sup> Les projets de construction, les acquisitions de terrain et les demandes de crédits additionnels exposés dans le message du 2 février 1972 sont approuvés.

<sup>2</sup> Les crédits globaux suivants sont ouverts à cet effet: Fr.

a. Projets de construction selon la liste des ouvrages I . . . . .	198 370 000
b. Projets de construction selon la liste des ouvrages II . . . . .	20 550 000
c. Acquisitions de terrain selon la liste III . . . . .	11 080 000
d. Crédits additionnels pour couvrir les frais dus à des compléments ou au renchérissement selon la liste des ouvrages IV . . . . .	9 250 000

Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut procéder, dans les limites des crédits globaux mentionnés à l'article premier, lettres *a* et *b*, à des transferts de peu d'importance entre les différents crédits d'ouvrage.

<sup>2</sup> Les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

<sup>1)</sup> FF 1972 I 630

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 5 octobre 1972

Le président, **Bolla**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 27 septembre 1972

Le président, **Vontobel**

Le secrétaire, **Hufschmid**

*Le Conseil fédéral arrête:*

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 5 octobre 1972

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Huber**

## **Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires, des places d'armes et des places de tir (Du 5 octobre 1972)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1972
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1972
Date	
Data	
Seite	1051-1052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 342

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.